



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission des finances au Conseil communal de la Commune de Pully

Préavis No 18-2025- Arrêté d'imposition 2026

Commission des finances - séance du 8 septembre 2025 :

Membres avec droit de vote:

PLR :

Nathalie Bernheim, Jean-Denis Briod (président), Jean-Marie Marlétaz, Roger Zimet,

Vert.e.s :

Anne Schranz, Claudia Gämperle,

UP :

Jean-Robert Chavan, Michel Godart, André Stehlin

PS :

Carlos Guillen, André Ogay,

VLib :

Léo Ferrari,

UDC :

Bertrand Yersin

Membres suppléants :

François Logoz (PLR), Stefan Margelish (UP), Yves Currat (VLib)

Délégué de la com. de gestion :

excusé

Excusés :

Cynthia Illi (Vert.e.s), Paul Emile Marchand (PS),
Guillaume Ferrasson (UDC), tous suppléants

Représentants de l'exécutif :

Municipalité :

Gil Reichen

Administration :

Claude-Alain Chuard

Membres votants :

13

Majorité absolue selon art 44 du règlement :

7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Préambule :

La Cofin s'est réunie le 8 septembre 2025 pour étudier le préavis 18-2025 :

Arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Elle tient à remercier Monsieur le Syndic Gil Reichen et Monsieur le chef de service Claude-Alain Chuard pour les informations fournies dans le préavis ainsi que pour les renseignements complémentaires donnés en cours de séance.

Projection 2025 :

A quatre mois de la fin de l'année, les perspectives de bouclage des comptes 2025 sont encore à appréhender avec prudence. Les charges de fonctionnement devraient être maintenues en deçà du cadre budgétaire et les charges péréquatives obérées par un rattrapage 2024 de CHF 2,2 millions (risque mentionné dans le rapport de la Cofin sur la clôture 2024). On table sur des charges globalement conformes au budget.

Les recettes fiscales sont pour l'heure inférieures à celles encaissées en 2024 à pareille époque mais leur niveau reste compatible avec l'atteinte du budget. Les derniers mois seront déterminants.

La Municipalité table donc en l'état sur une perte de CHF – 9,5 millions et une marge d'autofinancement à l'équilibre.

L'endettement bancaire, actuellement de CHF 147,6 millions, devrait augmenter de CHF 45 millions d'ici la fin de l'année alors que les montants ouverts auprès du Canton en raison des retenues sur les péréquations des années antérieures devraient diminuer de CHF 18,9 millions à CHF 11,4 millions. Le cumul de ces deux engagements devraient ainsi passer de CHF 166,5 millions à CHF 203,4 millions.

On ne s'attend donc pas à des surprises positives dans la mesure de celles vécues en 2023, qui avait enregistré comptablement deux décomptes finaux des péréquations très positifs pour notre commune, et surtout 2024 en raison principalement de recettes fiscales records. Les résultats de ces deux derniers exercices avaient permis de bénéficier d'une marge d'autofinancement cumulée de près de CHF 25 millions.

Perspectives :

Au moment de ses débats consacrés à l'Arrêté d'imposition 2026, La Cofin n'avait connaissance ni du budget 2026 ni de la mise à jour du plan pluriannuel (5 ans) d'investissements en préparation. Elle consacrera sa séance du 11 novembre prochain à l'examen détaillé de ces deux documents.

Elle n'avait donc aucun élément en mains qui lui ferait adopter une autre appréciation que celle portée dans ses précédents rapports, notamment dans ses conclusions à son rapport de juin 2025 sur les comptes 2024 où elle disait :

« ...

L'exercice 2024 annonce-t-il une amélioration durable ou masque-t-il une réalité moins favorable ? Nous nous trouvons selon toute probabilité dans cette deuxième hypothèse.

Nos finances communales demeurent structurellement en déséquilibre. Le budget 2025 (perte de CHF 9,9 millions), le plan intentionnel des investissements (CHF 120 millions de solde à investir sur crédits déjà votés – CHF 254 millions de crédits prévus dans le plan à voter ces 4 prochaines années) et l'analyse de la nouvelle péréquation (NPIV) le confirment:

- *la progression des charges maîtrisables continue*
- *l'augmentation des recettes fiscales (à taux constant) continuera pour l'essentiel à être absorbée par la nouvelle péréquation, laquelle n'apportera aucun soulagement à nos finances par rapport à l'ancienne,*
- *le plan d'investissements préconisé n'est pas finançable, même au prix d'une hypothétique hausse modérée de la fiscalité.*

2024 offre donc un répit bienvenu, qu'il convient de mettre à profit pour mettre en place les mesures nécessaires pour agir au niveau des coûts de fonctionnement et prioriser/redimensionner le volume des dépenses d'investissements. L'ajustement de la fiscalité, traduisez « la hausse modérée de la fiscalité », communale ne sera envisageable qu'après.

... »

Arrêté d'imposition 2026 :

Au vu du débat de l'année dernière sur l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025 au terme duquel le Conseil communal avait refusé une hausse de 6 points d'impôts ainsi qu'une hausse de l'impôt foncier, la Municipalité juge prématuré d'agir sur le coefficient d'impôts en 2026 et propose d'attendre la nouvelle législature avant de proposer une quelconque modification de la fiscalité communale.

Elle propose donc le statu quo dans sa proposition d'arrêté d'imposition valable pour une année, soit l'année 2026

Conclusion :

Conformément à ses appréciations antérieures rappelées ci-dessus et partageant également celle de la Municipalité exprimée dans le préavis 18-2025, la Cofin s'est ralliée à une large majorité (Oui : 10 / Abstentions 3 / Non : 0) à la proposition de la Municipalité.

Elle recommande donc au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis municipal No 18-2025 et d'adopter ainsi l'Arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que proposé par la Municipalité.

Pour la Commission des finances

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JBriod', with a stylized flourish at the end.

Jean-Denis Briod
Président

Pully, le 22 septembre 2025